



Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > Certifications > Certification des compétences numériques

Certification des compétences numériques

Projet de cadre de référence des compétences numériques pour l'école et le collège

Le Plan numérique pour l'éducation lancé en mai 2015 renforce la place du numérique au sein du système éducatif en dotant les jeunes de moyens d'apprentissage innovants tout en les responsabilisant dans l'usage des services, ressources et outils numériques.

- Un projet de cadre de référence des compétences numériques comportant un référentiel et une échelle des niveaux de maîtrise pour remplacer le B2i.
- Organisation du référentiel
- Un référentiel national inscrit dans le cadre européen du DIGCOMP
- Développement d'une plate-forme d'évaluation et de certification en ligne des compétences numériques
- Une certification des compétences numériques qui pourra être valorisée dans un parcours professionnel
- Calendrier de mise en œuvre

Un projet de cadre de référence des compétences numériques comportant un référentiel et une échelle des niveaux de maîtrise pour remplacer le B2i.

Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les nouveaux programmes confortent la place du numérique dans les enseignements et les pratiques éducatives. Les activités d'apprentissage permettent aux élèves de développer des connaissances et des compétences, mais aussi d'élargir leur compréhension des enjeux du numérique.

Dans ce contexte, un nouveau projet de cadre de référence a été élaboré en 2016. Il rassemble et organise de façon progressive et selon 5 domaines spécifiques, les 16 compétences numériques développées de l'école élémentaire à l'université ainsi que dans le contexte de la formation continue des adultes.

Il a vocation à remplacer le B2i qui disparaît à l'école et au collège à la rentrée 2016-17 mais perdure au lycée jusqu'à la rentrée 2017-18.

À télécharger

Le cadre de référence des compétences numériques

Attestations des compétences numériques

Pour la scolarité obligatoire une attestation du niveau de maitrise des compétences numériques sera délivrée aux élèves à partir de l'année scolaire2017-18.

Pour permettre la prise en compte des compétences précédemment attestées au collège, les données inscrites dans l'application OBII seront conservées et disponibles le temps nécessaire.

Organisation du référentiel

Le référentiel s'organise en cinq domaines et seize sous domaines de compétences.

- 1. **Information et données** , qui concerne la recherche d'information et le traitement des données et intègre les questions d'éducation aux médias et à l'information.
- 2. Communication et collaboration , qui traite des interactions et de ce qui relève de la netiquette, du partage de contenus.
- 3. **Contenus**, domaine dédié à la création de contenus numériques du plus simple au plus élaboré, y compris des programmes informatiques. On y aborde aussi les questions relatives aux droits de publication sur les réseaux.

- 4. **Protection et sécurité**. Ce domaine traite de tout ce qui concerne la sécurité du matériel mais également de la santé et de l'environnement ainsi que la protection des données personnelles.
- 5. **Environnement numérique** qui traite des compétences qui permettent à un individu de s'insérer dans un monde numérique et de comprendre son fonctionnement.

Chacune des compétences déclinées dans ces domaines et ces compétences intègrent non seulement une dimension pratique mais aussi des connaissances et la compréhension d'enjeux, notamment en termes de citoyenneté, d'environnement, de positionnement dans une société numérique.

8 niveaux de maîtrise des compétences

Pour chacun des domaines et sous-domaines, 8 niveaux de maitrise sont identifiés.

Les niveaux sont définis indépendamment des niveaux de qualification du système éducatif. Cependant pour la scolarité obligatoire, il est prévu de donner à titre indicatif un niveau de maîtrise attendu en fin de cycle 3 (Niveau 2), de cycle 4 (Niveau 3). Cette modalité est très similaire à celle mise en œuvre dans le cadre du CECRL.

Un référentiel national inscrit dans le cadre européen du DIGCOMP

Le projet de cadre de référence des compétences numériques est la déclinaison du référentiel européen DIGCOMP pour la France. Info complémentaire.

La Commission européenne a produit en 2013 un référentiel-cadre des compétences numériques destiné à être partagé par l'ensemble des Etats membres - le **DIGCOMP**.

Cette mise en correspondance entre référentiels nationaux et européen vise à permettre une meilleure reconnaissance de la nouvelle certification hors des frontières nationales, et faciliter la mobilité des élèves, étudiants et professionnels certifiés par le dispositif.

Développement d'une plate-forme d'évaluation et de certification en ligne des compétences numériques

La mise en place progressive d'une plate-forme d'évaluation et de certification en ligne des compétences numériques est prévue pour la rentrée 2017. Elle permettra, à partir de situations d'évaluation dans les dif férents domaines et compétences du cadre de référence à un "usager" (élève à partir de la 4ème, étudiant, adulte) d'accumuler , pas à pas, des unités de valeur (PIX) correspondant aux différents niveaux du référentiel.

Accès à la version beta de la plate-forme PIX

Une certification des compétences numériques qui pourra être valorisée dans un parcours professionnel

Le dispositif sera accessible aux élèves et aux étudiants, mais également aux professionnels dans le cadre de la formation continue des adultes, sur le modèle de ce que le C2i et le B2i adultes permettait déjà.

Il est utile de noter néanmoins que la nouvelle certification ne visera pas la certification de compétences numériques « métiers » (développeurs, webdesigners, etc.) mais d'une culture générale du numérique, utile pour l'exercice de la plupart des métiers mais aussi pour l'exercice de sa citoyenneté.

Calendrier de mise en œuvre

Une **période de consultation** du cadre de référence et des documents d'accompagnement est mise en place dans un panel d'écoles et de collèges entre février et avril 2017.

La publication du décret, de l'arrêté et de la circulaire est prévue avant la rentrée.

Mis à jour le 06 janvier 2013

Partager cet article









Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés